



ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS098NP2026

Objet : Délégation de signature à un responsable de service

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19,

Considérant que Mme Joséphine MAJCHRZAK remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade et des fonctions exercées,

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

Considérant la nécessité d'organiser la délégation de signature à l'attention de Mme Joséphine MAJCHRZAK afin de garantir la bonne administration des services de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 : M. Serge BÉRARD, Maire de Brignais, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Joséphine MAJCHRZAK, exerçant les fonctions d'adjointe à la responsable ludomédiathèque et responsable pôle livres et presse pour les actes suivants :

- Bons de commande jusqu'à 500 € dans les champs suivants : pôle livres et presse

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale

Article 3 : Délégation de signature est également attribuée à Mme Mélody CALCAGNY, directrice adjointe des Affaires Culturelles et responsable de la Ludo médiathèque, en cas d'indisponibilité de Mme Joséphine MAJCHRZAK. La délégation prend effet dès le 1^{er} euro sur les champs mentionnés à l'article 1

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter le présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône ainsi qu'au comptable de la collectivité

Article 6 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressée

Le 08/09/26

Fait à BRIGNAIS, le 25 août 2026

Pour le Maire, Serge BÉRARD

Anne-Claire ROUANET

Par délégation, 1^{ère} adjointe

